

NRJ GROUP

**Publication relative aux conventions réglementées
en application de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce**

Avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI

Personne intéressée : Maryam SALEHI, administrateur

Date : le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de cet avenant lors de sa réunion du 29 juillet 2020

Objet, conditions financières et intérêt de la convention :

Attribution d'une rémunération exceptionnelle d'un montant brut de 200.000 €, à la suite de la cession par la Société de sa participation minoritaire dans EURO-INFORMATION TELECOM pour un montant de 50 millions d'euros.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration considère qu'il est de l'intérêt de la Société de récompenser la performance individuelle de ses cadres dirigeants de manière à les fidéliser et estime que la contribution et l'implication de Maryam SALEHI, Directeur Délégué à la Direction Générale, dans la conduite de cette opération doivent être récompensées.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le rapport entre le montant brut de cette rémunération exceptionnelle et le dernier bénéfice annuel de NRJ GROUP tel qu'il ressort des comptes annuels clos le 31 décembre 2019 (soit 56.229.440 €) est d'environ 0,36 %.